



# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

*Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.*

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.° 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue La'ont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

## LYON, 21 juillet.

Par un ordre du jour donné au quartier-général de Lyon le 15 du courant, M. le comte Maurice-Mathieu de la Redorte, pair de France, lieutenant-général, commandant la 19.<sup>e</sup> division militaire, annonce son départ pour les eaux de Rennes, département de l'Aude, en vertu d'un congé qu'il a obtenu à cet effet de S. Exc. le ministre de la guerre et fait connaître aux autorités civiles et militaires, ainsi qu'aux troupes sous ses ordres, que le commandement provisoire de la division est remis à M. le maréchal-de-camp baron d'Ordonneau, commandant la 1.<sup>re</sup> subdivision à Lyon, à qui il faudra s'adresser pour tout ce qui regarde le service militaire.

— Le produit net des treize représentations données au Grand-Théâtre, par M. le Duchesnois, déduction faite des frais et du droit des indigens, a été de 21,681 fr. 30 c. dont elle emporte la moitié pour sa part. Qu'on s'étonne après cela, de l'empressement que Messieurs et Mesdames de la comédie française mettent à voyager en province!

— Le concert donné hier dans la salle de la Loterie, a justifié l'opinion que nous avons cherché à donner d'avance au public sur le talent de Mad. Cresp-Beyretter. Elle a chanté avec grâce et sagesse; le choix de ses morceaux était du meilleur goût. Les artistes qui se sont fait entendre sur le piano et le violon, ont obtenu de vifs applaudissemens; peut-être eût on désiré que, moins ambitieux de briller par l'exécution des grandes difficultés, qui n'est bien sentie que par les connaisseurs, ils eussent préféré une musique simple et gracieuse et des airs variés. Si Mad. Cresp-Beyretter donne un second concert, elle attirera sans doute un grand concours d'auditeurs.

— Lorsque nous avons cité le *Caducée*, journal imprimé à Marseille, pour relever l'erreur qu'il avait commise en attribuant à M. le comte d'Albon une ordonnance de police rendue à Lyon, en 1818, nous étions bien loin de penser, qu'en disant: *Le caducée n'a peut-être pas tort de tourner cet acte en ridicule*, nous nous exposions à la censure interprétative, et surtout que nous serions accusés d'avoir ainsi insulté à la mémoire de M. le comte de Fargues. Nous n'avons pas besoin de nous disculper de ce reproche auprès de ceux qui nous connaissent; ils savent que personne ne rend plus de justice que nous à la douceur et à la sagesse de son administration.

Quant à ceux qui, ne nous connaissant point, jugeraient de nos sentimens d'après la lettre de M. L.... nous les prions de s'abstenir d'une interprétation maligne dont nous n'avons jamais eu la pensée.

— On lit dans l'*Ami de la Charte*, journal du Puy-de-Dôme: « Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en rapportant l'anecdote suivante, dont nous garantissons l'authenticité:

Le général D... L. et le colonel G... Y. se promenaient dans le jardin de l'hôtel où ils sont logés à Riom; attiré par l'éclat d'une touffe de rosiers chargés de fleurs, le colonel s'approche et se dispose à cueillir un bouquet. Il entend tout-à-coup quelque chose qui se remue sous le feuillage; il s' imagine d'abord que ce peut bien être quelque serpent ou quelqu'autre bête vénimeuse qui se cache sous les fleurs; il écarte les branches pour s'en assurer. Quel est son étonnement lorsqu'il voit un animal à deux pieds, sans plumes, dans une attitude telle qu'il avait l'air de converser avec les taupes! Cependant, en y regardant de plus près, il s'aperçut que ce n'était qu'une mouche, qui, par sa forme et son organisation, est étrangère à nos climats. Le colonel appela son ami pour voir ce plaisant animal. Dans un premier mouvement de colère, le général fut tenté de l'écraser du bout de sa jambe de bois; mais la réflexion le retint, et il plaisanta avec le colonel sur cette singulière découverte. La mouche ne resta pas là, comme on peut bien penser; elle se hâta de prendre la volée, et Dieu veuille qu'elle ne revienne plus, et que surtout elle n'ait point pullulé dans notre contrée! »

— Une foule d'accidens prouve combien est dangereuse l'erreur populaire répandue parmi les habitans des campagnes, que le son des cloches écarte les orages. Le 3 de ce mois, une fille âgée de vingt-quatre ans, habitant la commune de Saint-Jean-de-Vaux, canton de Vizille (Isère), sonnait la cloche avec sa sœur, pour éloigner, disait-elle, un orage qui menaçait cette commune; elle a été tuée par un coup de tonnerre qui a brûlé les jambes à sa sœur, brisé plusieurs portes, et fait d'autres dégâts dans le clocher et dans l'église.

— Le *Constitutionnel* annonce que Mérino a pris la fuite par la Navarre, et cherche un asile en France.

— Le même journal insinue que c'est sur la demande des ministres de quelque puissance étrangère, que le rédacteur du *Flambeau* de Bruxelles a été arrêté.

— Les rédacteurs du *Miroir* ont fait une pétition à la chambre des pairs contre l'amendement de M. de Bonald.

— La guerre entre la Russie et la Porte est désormais inévitable. Quoiqu'on ait donné la nouvelle prématurée, peut-être, du commencement des hostilités, il n'en est pas moins certain que le cabinet de St-Petersbourg n'est plus dans...

— Le banquier Danesi n'a été mis à mort que sur la preuve de sa correspondance avec la Morée.

— En attendant qu'on connaisse la décision de la cour de Saint-Petersbourg, à l'égard de la Turquie, le gouvernement autrichien a expédié des courriers extraordinaires aux généraux qui commandent sur les frontières. On croit qu'ils sont porteurs d'ordres éventuels, dans le cas où l'armée russe entrera dans le territoire ottoman. On saura bientôt si la cour de Vienne prendra une part active aux évènements qui se préparent, ou si elle restera neutre dans la lutte qui semble se préparer.

— Tandis que toutes les nouvelles de la Grèce s'accordent à donner l'avantage à la cause sacrée de notre religion, l'*Observateur autrichien* prétend que les Hélénes se réfugient par bandes sur les frontières autrichiennes, et qu'Ypsilanti a pris la fuite après avoir licencié son armée. Suivant cette feuille, les Turcs occuperaient presque toute la Valachie, où quelques corps séparés d'Arnauts agissent isolément contre eux.

— Les lettres de Berlin disent que la nouvelle des différends survenus entre la Russie et l'empire ottoman, a causé une certaine sensation dans cette ville. On remarque qu'il règne beaucoup d'activité dans le cabinet prussien; ce qu'on attribue aux affaires de Turquie. On est curieux de voir, quelle sera la politique qu'il adoptera dans cette conjoncture; on croit qu'elle sera la conséquence des mesures que prendra l'Autriche dans le cas où les Russes pénétreraient sur le territoire ottoman. Le bruit courait à Berlin que les garnisons des places du grand-duché de Posen seraient renforcées par les régimens qui sont stationnés dans la Prusse orientale.

— Nous avons recueilli les nouvelles suivantes dans divers journaux. Nous laissons à nos lecteurs le soin d'en apprécier l'authenticité.

Les Turcs ont quitté Bucharest, sur le bruit de l'approche des Russes qui seraient rentrés à Galatz.

Le prince Ypsilanti a vaincu le pacha de Silistrie, à Turgowitz.

De toutes parts il arrive aux Grecs des armes, des munitions et des officiers étrangers. Plusieurs bâtimens venant d'Espagne ont apporté de la poudre et des armes, qu'on a fait passer en terre ferme; des primes sont annoncées à la bourse d'Hyder, pour encourager l'armement en course.

Tous les objets venant sous pavillon étranger, sont payés au comptant; aussi il y a grande abondance de grains, et une grande activité dans les affaires. Les Américains ont traité pour des sommes considérables de l'apport d'approvisionnement de guerre. Les spéculateurs se rendent en grand nombre à l'Argentière où l'on vend journellement à bas prix les captures nombreuses faites sur les turcs. Une maison de Malte a envoyé 2,000 barils de poudre à Chimova.

## SPECTACLES du 21 juillet.

GRAND THEATRE. — Relâche.

THEATRE DES CELESTINS. — La Belle au Bois dormant. — Un Mois à Bagnères. — La Femme du Sous-Préfet. — L'Auberge du grand-Frédéric.

La haute et la moyenne Albanie qui, jusqu'à présent, n'avaient pas pris part au mouvement général, viennent de se lever. Les Monténégrins et les Serviens n'attendaient que l'entrée de Russes en Moldavie; les destinées de l'empire du Croissant vont s'accomplir. Il n'arrive plus rien à Constantinople de l'Archipel ni de la mer Noire.

On a reçu, par la voie d'Odessa, des nouvelles de Constantinople qui vont jusqu'au 19 juin.

On y lit que la flotte ottomane qui avait été équipée à grands frais et envoyée dans l'Archipel, a été vivement attaquée par les escadres grecques à la hauteur de l'île de Mytilène, et qu'elle a perdu plusieurs vaisseaux, au nombre desquels sont deux frégates et trois corvettes. Le vaisseau de ligne, à bord duquel était l'amiral ottoman, a retrogradé vers Constantinople avec cette triste nouvelle.

Une lettre de Constantinople, venue aussi par Odessa, se termine par le *post-scriptum* suivant :

« Cette capitale ressemble à une ville prise d'assaut. Quelques unes sont couvertes de cadavres, et les noyades continuent. Cinquante-un prêtres chrétiens qui, depuis la démolition de leurs églises, s'assemblaient en plein air pour prier, ont été inhumainement massacrés, et leurs corps ont servi de jouet au peuple musulman.

Les négocians russes qui se trouvent à Constantinople se hâtent de quitter cette capitale, où ils seraient impitoyablement massacrés si la guerre venait à être déclarée.

— Le bureau de l'Amirauté, à Idra, a adressé à tous les marins grecs le manifeste suivant :

« La guerre que nous faisons à nos tyrans est une guerre nationale; le ciel la commande et de grands hommes la dirigent. Nous voulons l'indépendance de notre nation; que chacun de nous contribue de tous ses moyens à la faire par sa fortune, ses vaisseaux et ses enfans. Tâchons, par nos actions, que la bravoure ne soit jamais séparée de l'honneur; car c'est par leur réunion qu'on reconnaît les vrais amis de la liberté. Grecs, ne souffrez plus la moindre molestation de la part de nos tyrans. Respectons et honorons le pavillon de toutes les puissances chrétiennes, car ce n'est qu'aux Turcs que nous faisons une guerre implacable. Vaillans concitoyens, n'inquiétez ni vos compatriotes, ni les Européens; que votre ardeur héroïque se tourne contre nos oppresseurs; qu'elle tombe sur leurs têtes et sur elles seulement. Si quelques uns de vous osaient molester des Grecs ou des Européens, qu'ils sachent que ceux-là, quels qu'ils soient, seront regardés comme des ennemis de la patrie, poursuivis comme tels, arrêtés et punis. Salut, braves concitoyens! Que le Tout-puissant nous conserve dans l'amour et l'union fraternelle, pour nous délivrer de notre ennemi commun. »

— M. de Strogonof a voulu quitter sa retraite, il en a été empêché par les Janissaires.

Les Grecs ont pris Patras.

#### NOUVELLES DE COMMERCE.

CHALONS-SUR-MARNE, le 14 juillet. — Nos vignes sont dans un état désespérant; on craint qu'elles ne viennent pas à parfaite maturité.

CHALONS-SUR-SAONE, 14 juillet. — La récolte du grain donne de très-grandes espérances. Il n'en est pas de même de la vigne; la raisin coule et a besoin de chaleur; malgré cela, les vins ne sont pas recherchés.

PARIS, 18 juillet.

Bulletin de la Cour.

Saint-Cloud, 18 juillet.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

A midi, le conseil des ministres s'est assemblé, il a été présidé par S. M. La séance s'est terminée vers une heure et demie.

A onze heures, S. A. S. Mad. la duchesse de Bourbon, princesse de Condé, est venue faire sa cour au Roi, aux princes et princesses.

Le Roi n'est pas sorti.

S. A. R. Mad. la duchesse de Berri part demain du château de Saint-Cloud, pour aller huit jours à Rosny.

Le Roi se dispose, assure-t-on, d'aller passer quelques jours à Fontainebleau.

— Par ordonnance du Roi, le nombre des adjudans-majors de bataillon de la garde nationale de Paris, est réduit à deux par chaque légion, garde à pied.

Cette réduction sera effectuée au 1<sup>er</sup> août prochain.

— Ce matin, un ouvrier serrurier qui se baignait et plongeait dans la rivière à l'endroit dit du Mail, s'est fracassé la tête contre un piquet. Il a été retiré mort de la Seine, et transporté à la Morgue, où bientôt après sa famille est venu le reconnaître.

— Mgr. le duc de Chartres a repris aujourd'hui au collège d'Henry IV, le cours de ses études qui avoient été momentanément suspendues au sujet des cérémonies funèbres qui ont eu lieu pour S. A. R. madame la duchesse douairière d'Orléans-Penthièvre sa grand-mère.

#### COUR ROYALE DE PARIS.

Chambre d'appel de la police correctionnelle.

M. Bétuyat, éditeur responsable du *Drapeau Blanc*, condamné à un mois de prison et à 200 fr. d'amende, comme contrevenant à la loi de la censure du 31 mars 1819, s'était rendu appelant de ce

jugement. Dans son audience du 16 de ce mois, la cour a entendu sur cette affaire M. de Sales, ancien censeur royal, et actuellement depuis 7 ou 8 mois rédacteur du *Drapeau Blanc*. M. de Sales, après avoir fait l'éloge de la probité du prévenu, ajoute, que du temps où il était censeur, on ne se contentait pas de biffer du crayon les articles censurés, mais qu'on les désignait en toutes lettres, ce qui empêcherait peut-être dans la censure actuelle beaucoup de procès. Sur ce et en conséquence, la cour ordonne que deux de MM. les censeurs seront assignés pour lui donner des renseignements sur les procédés de cette administration, que M. Bétuyat produira la feuille censurée, et renvoie la cause au 18.

Ce jour, M. Parrieux, censeur, assigné avec un autre de ses collègues, ayant fait défaut, la cour l'a condamné à 100 fr. d'amende et renvoyé l'affaire à la session prochaine.

— L'extrait de l'arrêt de la cour des pairs, en ce qui concerne Nantil, Lavocat et Rey, condamnés par contumace à la peine de mort, a été affiché aujourd'hui à des poteaux, sur la place du palais de justice, par l'exécuteur des arrêts criminels.

— M. Cauchois-Lemaire, s'étant désisté de son pourvoi en cassation de l'arrêt qui le renvoie devant la cour d'assises, cette cause n'y sera portée que lorsque la cour de cassation lui aura donné acte de son désistement; en conséquence, elle n'a point été appelée aujourd'hui.

— Le roi d'Angleterre a fait l'honneur au duc de Grammont de l'inviter à dîner à sa table, le 12 de ce mois. Le duc de Cambridge, frère de S. M. et le prince d'Esterhazy, ambassadeur extraordinaire d'Autriche, faisaient partie de ce dîner.

Le gouvernement anglais, pour prévenir les accidens, le jour du couronnement, a pris des mesures de police inusitées à Londres, et imitées de ce qui se fait à Paris, dans de semblables occasions.

Il a été tracé une route particulière pour les voitures de chaque quartier, afin qu'elles ne se rencontrent pas toutes dans les mêmes rues. Des piquets de cavalerie seront placés de distance en distance, pour contenir le peuple.

Tout ce qui se rattache à la cérémonie du 19, excite à un tel point la curiosité publique, que les dames les plus distinguées ont sollicité des billets du lord grand chambellan, pour voir le panache du champion.

Ce panache ou cimier qui est encore chez le plumassier Carberry, *Conduit Street*, est composé de vingt-une plumes d'autruche, les plus belles que l'on ait pu trouver. Le premier rang qui couronne immédiatement le casque, est blanc, le second bleu, et le troisième rouge; le tout est surmonté d'un panache de héron.

Quelques grands officiers avaient paru choqués de la réunion des trois couleurs qui, en d'autres pays, ont été le signal de la révolte. Mais on assure que le roi lui-même, consulté sur ce point, a répondu qu'il ne voyait aucun motif de changer des usages suivis depuis des siècles.

La tête du cheval du champion sera ornée d'un bouquet de seize plumes aussi belles que celles de son maître. Il en sera de même des chevaux du duc de Wellington, grand connétable d'Angleterre, et du marquis d'Anglesea, grand-maître de la maison du roi.

Les billets d'admission pour les différentes places sont distingués par leurs couleurs. Tous sont ornés de guirlandes formées de roses, de chardon et de trèfle, emblèmes de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande.

C'est aussi à l'imitation de Paris, que les spectacles seront ouverts gratis, la veille du couronnement. Il sera tiré un superbe feu d'artifice, sous la direction du célèbre sir William Congreve.

— Le grand chambellan a fait insérer dans les papiers publics, un avertissement sur le costume des personnes des deux sexes, qui seront admises par billets. Les robes et les habits noirs sont défendus. Les dames n'auront point de chapeaux, mais des plumes ou des diamans.

Les hommes seront en habit français, en épée et chapeau à trois cornes. Quant à certaine partie du costume dont les dames anglaises ne peuvent entendre le nom sans rougir, elle doit être en soie noire: on a pris soin de la désigner dans le programme par le nom de *petit vêtement*. (*Small-Clothes.*)

— Plusieurs dames de distinction s'étaient rendues hier au cirque d'Astley, pour y assister aux exercices du champion d'Angleterre. M. Dymock est un beau jeune homme de 24 ans, qui a 5 pieds 6 pouces de haut. Son cheval est un hanovrien, blanc et noir, de la plus haute taille: il est connu sous le nom de *Caton*, et s'en montre digne par son extrême sagesse. Vingt trompettes sonnent à ses oreilles sans qu'il bronche. L'armure de M. Dymock, qui est d'acier bronzé, pèse 70 livres, sans le casque. Il manie sa lance avec beaucoup de grâce.

Le champion étant descendu un instant pour prendre du repos, lady Caroline Lamb s'est élancée sur son destrier et l'a fait manœuvrer comme le cavalier le plus habile.

Lord Calthorpe a été désigné pour porter les éperons d'or du roi. Le comte d'Abergavenny remplira, par procuration, l'office de grand lauréat de S. M.

On a commencé hier à porter dans la salle du banquet royal la vaisselle plate du roi: elle sera exposée avec beaucoup de goût sur un buffet dressé à cet effet.

Cent trente cuisiniers sont déjà à l'ouvrage pour faire les pre-

miers apprêts du dîner. Ils ont fait cuire plusieurs centaines de jambons, et trois ou quatre mille aunes de saucissons de diverses sortes; ce que les curieux admirent le plus, c'est la mécanique qui fait tourner à la fois vingt broches devant cinq feux s parés. Un homme seul suffit pour régler le mouvement. Ces broches sont de l'invention d'un M. Wyatt; elles rendront son nom immortel, disent les journaux d'une voix unanime.

On assure qu'il y a des cuisiniers et chefs d'office français, pour diriger les entremets et le dessert; mais l'orgueil national ne permet pas d'en convenir.

Le nombre des personnes qui auront l'honneur de dîner dans la même salle que le roi, a été limité à 554, pour éviter la confusion. On y compte 204 pairs et évêques, 36 conseillers privés, 28 grand-croix de l'ordre militaire du Bain, et 86 chevaliers du même ordre.

La ville de Londres qui est ordinairement déserte dans cette saison, présente le spectacle le plus animé. Tous les hôtels garnis sont comblés; la plupart sont occupés par les gentilshommes campagnards qui arrivent des extrémités du royaume, pour jouir du spectacle des cérémonies du couronnement.

Le grand duc Nicolas de Russie, est arrivé le 12, de Calais à Douvres. S. A. R. J. s'est mise aussitôt en route pour Londres.

M. Rotschild, de Londres, a donné une grande fête au prince Esterhazy, père de l'ambassadeur, dans sa superbe maison de Stamford-Hill. Le dîner consistait principalement en tortue et en plats à la juive, qui ont été trouvés excellents. Entre les deux premiers services, on a servi du punch à la romaine. Tous les vins, sans exception, au nombre de quatorze, étaient des vins du Rhin et de Hongrie. A la fin du repas, on a mis devant chacun des trente-deux convives un bassin d'or pour se laver les mains.

On remarquait aujourd'hui chez les marchands d'estampes, une nouvelle gravure représentant S. M. Louis XVIII, s'entretenant avec M. le lieutenant-général Rapp, à l'occasion de la mort de Napoléon Bonaparte.

Les cours et cuisines de l'ancien hôtel de la police générale, quai Malaquais, sont convertis en de vastes boutiques et magasins. Les emplacements de ce nouveau Bazar sont déjà loués en partie.

## CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 18 juillet 1821.

A une heure, la séance est ouverte; le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la délibération des articles du projet de loi de finances (recettes.) Art. 16. Un amendement ainsi conçu est présenté par M. Syriès de Mayrinhac.

Jusqu'à ce que la fixité proportionnelle entre les contingens du principal de l'impôt foncier, aura été établie pour tous les départemens de la France, nul département ne pourra être dégrêvé d'une somme plus forte que le huitième du principal de la contribution foncière, qui lui a été allouée en 1820. Les excédens du huitième, pour les dix premiers départemens compris dans la classification adoptée dans le tableau de répartition joint à la loi des finances, et qui se portent à la somme 2,523,488 francs, seront répartis entre les quarante et un derniers départemens du tableau, de manière que tous participent au dégrèvement de cette somme au marc le franc, sur le principal de leur impôt foncier de 1820. Les quarante-cinq centimes additionnels suivront le principal du dégrèvement ainsi formé.

Les trente-cinq départemens intermédiaires entre celui du Cantal et de l'Allier, ne subiront aucune variation dans leurs contingens.

M. Syriès de Meyrinhac donne lecture d'un long discours en faveur de son amendement. La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. de la Bourdonnaie, rapporteur de la commission du budget, s'oppose à l'adoption de l'amendement.

M. Brennet monte à la tribune.

Plusieurs voix : Oh ! oh ! la clôture !

M. Brennet. Je vais parler des intérêts de mon département.

Plusieurs voix : Parlez ! parlez !

M. Brennet commence son discours par se plaindre de ce que l'on n'accorde aucune attention aux discours qui ont pour objet la discussion la plus sérieuse. Il annonce qu'il va entrer en matière et qu'il appelle le jugement de M. de la Bourdonnaie, dans lequel il a la plus grande confiance. M. Brennet entre ensuite dans la discussion de l'article 16; il se plaint de la manière dont les opérations du cadastre ont été faites dans quelques départemens. De grandes considérations, longuement développées sur la manière d'opérer le dégrèvement, semblent fatiguer l'attention de la chambre qui finit par ne plus écouter l'orateur.

M. Brennet s'interrompt alors; et, se tournant vers le côté gauche, il s'écrie : Je suis ici pour faire mon devoir, le vôtre est de m'écouter.

Vive réclamation à gauche.

M. Casimir-Perrier. Il fallait dire cela aux membres du côté droit.

M. de Corcelles. Et du centre. (On rit.)

M. Labbey de Pompières. Ils n'écoutent pas plus que nous.

L'orateur termine en proposant d'ajourner la moitié du dégrèvement jusqu'au 22 juillet 1822, afin que cette moitié soit répartie intégralement.

M. Louis répond à M. Brennet; il croit qu'il est impossible d'admettre comme bases du dégrèvement, les observations des conseils généraux, parce qu'ils sont tous intéressés à obtenir le plus de dégrèvement possible; ce n'est donc que le ministère qui pourrait bien juger la question, puisque tous les départemens à ses yeux doivent avoir un même intérêt.

L'orateur fait une longue énumération des moyens qui ont été employés par le gouvernement pour obtenir un résultat convenable.

M. Syriès de Meyrinhac maintient son amendement; il est mis aux voix et rejeté.

L'amendement de M. Brennet est ainsi conçu :

La moitié des 19 millions 619,229 fr. 80 c. qui devait être répartie à dater du premier juillet 1821, tant en principal qu'en centimes additionnels, entre les 52 départemens, suivant le tableau C annexé au projet; et la moitié des 7 millions, 735,906 fr. 58 c., qui devait être répartie entre tous les départemens, ne seront répartis qu'au premier juillet 1822. Les 19,617,229 fr. 80 c., et les 9,935,906 fr. 58 c. formant la somme totale du dégrèvement accordé, seront répartis intégralement dans le cours du second semestre de l'année 1822.

L'administration formera incessamment une commission pour procéder à cette révision, et à cette rectification, d'après les trois bases indiquées par la loi, et sans se permettre de les altérer ou de les modifier en prenant à cet effet tous les baux authentiques et tous les actes de vente.

Les conseils-généraux des départemens auront pleine connaissance du travail, pourront demander et donner des renseignements, présenter des objections ou faire des observations sans avoir voix délibérative sur les décisions qui seront prises.

Ce travail ainsi divisé et rectifié sera présenté aux chambres dans le cours de la session prochaine; et il sera formé dans la chambre une commission spéciale pour l'examen de ce travail.

Cet amendement est rejeté.

M. André d'Aubières monte à la tribune pour développer un amendement qu'il a proposé lors de la discussion générale. Les cris aux voix ! la clôture ! éclatent de toutes parts.

M. Laisné de Villevesque fait observer que les orateurs, en discutant leurs amendemens, rentrent dans la question principale; ce qui fait perdre beaucoup de temps.

M. André d'Aubières ne pouvant se faire entendre, reprend son discours et quitte la tribune. Cet amendement est ainsi conçu :

Le fonds du dégrèvement sera réparti entre tous les départemens, dans la proportion des surcharges qui seront établies de la manière suivante :

« Dans le mois, à compter de la publication de la loi des finances, tout contribuable dans chaque commune qui voudra établir qu'il paye en contribution foncière, y compris les centimes généraux additionnels, au delà du cinquième de son revenu net, adressera individuellement ou collectivement, avec d'autres, une demande en réduction au préfet de son département, en désignant l'expert qu'il choisit pour concourir à l'estimation de sa propriété, et en se soumettant à payer les frais de l'expertise, si sa prétention n'était point établie.

A l'expiration de ce délai, le préfet désignera pour chacune des demandes un expert et un géomètre assistant pour procéder à l'estimation de la propriété de chaque réclamant.

Les experts prendront pour bases de leurs opérations celles indiquées par l'article 38 de la loi du 15 mai 1818.

Tous les procès-verbaux d'expertise signés par le maire de chaque commune, seront adressés au conseil de préfecture, qui y mettra son visa, pour en certifier la régularité.

Ils seront ensuite adressés par chaque préfet à M. le ministre des finances, qui fixera sur ce travail le contingent du dégrèvement qui doit échoir à chaque département.

« S'il y avait un excédent, il serait réparti au marc le franc entre tous les départemens. »

Cet amendement est rejeté.

M. Ricard en propose un nouveau ainsi conçu :

Ce dégrèvement sera réparti entre les 65 députés désignés dans le tableau ci-annexé, et dans les proportions qui y sont indiquées.

Le tableau de dégrèvement qui a été présenté dans le budget aux pages 48, 49, 50, 51, ainsi que l'évaluation du revenu, portée à la colonne intitulée *revenu territorial* en 1820 qui fait fait partie de ce tableau, sont rejetés.

M. Delbreil d'Escorbiac monte à la tribune, un discours écrit à la main.

Une foule de voix : La clôture !

M. Delbreil : Vous ne pouvez refuser de m'entendre; je veux signaler.....

Au centre : C'est juste ! aux voix !

M. Delbreil d'Escorbiac se décide à présenter quelques observations improvisées dont il nous a été impossible de saisir l'analyse; la voix de l'orateur se trouvant couverte par les murmures du centre.

L'amendement est rejeté.

M. le Chevalier-Lemore développe l'amendement suivant :

« La moitié de ce dégrèvement sera répartie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1821, entre les cinquante-deux départemens désignés dans le tableau C, conformément aux proportions indiquées par le tableau. Le montant de ce dégrèvement sera compris dans les rôles de la même année 1821. L'autre moitié, ainsi que les fonds qui seraient affectés au dégrèvement, seront repartis à la session prochaine, d'après le tableau rédigé en conséquence des travaux prescrits par l'art. 19 ci-après, et de tous autres documens qui pourront être fournis par les conseils généraux des départemens.

M. de la Bourdonnaie demande la question préalable sur l'amendement. Il répond ensuite que si la chambre ne prête pas plus d'attention, c'est parce qu'elle est fatiguée de cette foule d'amendemens qui ont été présentés sans être appuyés par un cinquième de la chambre.

M. de Mirandole: Si les amendemens ne sont pas appuyés, la raison en est simple. On n'a pas entendu les discours prononcés.

M. Dartigaux propose la disposition suivante :

Ce dégrèvement sera réparti entre les cinquante deux départemens désignés dans le tableau, au marc le franc de leur contribution de 1820.

M. Olivier ( de la Drôme ), monte à la tribune : ( Aux voix ! ) Les observations improvisées que je vais vous soumettre ne fatigueront pas long-temps votre attention.

Voix du centre: Parlez!

M. Ollivier ( cousaltant des notes qu'il tient à la main )... L'inégalité qui existe...

Autres voix du centre: Un discours écrit! la cloture!

M. Ollivier: Messieurs, ce ne sont que des notes. ( On rit. )

L'orateur soutient la proposition de M. d'Artigaux, qui lui paraît établir une base de dégrèvement beaucoup plus juste.

M. Roy s'oppose à l'amendement: il soutient qu'il est impossible de faire le relevé des baux de tous les biens particuliers.

Au centre: La cloture!

M. de la Mirandole reproduit quelques unes des observations qu'il a présentées dans la discussion générale.

L'amendement est rejeté.

M. de Magneval présente un nouveau mode de répartition.

M. de la Bourdonnaie: Si l'auguste auteur de la charte a voulu que les amendemens ne pussent être présentés qu'après avoir été élaborés par la commission, c'est qu'il a voulu éviter les surprises, surtout dans des discussions du genre de celle qui nous occupe.

Une foule de voix: Le renvoi à la commission.

M. Castel-Bajac: La fin de non-recevoir que vous a proposée M. le rapporteur ne saurait être admise; car notre juridiction est établie depuis long-temps, et vous en avez eu un exemple récent dans la discussion sur la censure. M. de Bonald a fait adopter un amendement improvisé. ( Bravo ! ) Je sais bien qu'on nous oppose la majorité, mais j'en demande pardon à la majorité, ses décisions ne sont pas toujours celles de la justice.

M. de Corcelles: L'impression du discours de M. Castelbajac.

M. le président: M. Castelbajac déclare qu'il n'a voulu soumettre que de simples observations.

La proposition du renvoi est rejeté.

Deux amendemens sont successivement rejetés. Ils étaient présentés par M. de Berbis et tendaient à porter le département de la Côte-d'Or de la 4.<sup>e</sup> classe dans la 2.<sup>e</sup>. Le paragraphe 2 est adopté: il est ainsi conçu:

Ce dégrèvement sera réparti entre les 52 départemens désignés dans le tableau C ci-annexé, conformément aux propositions indiquées par le tableau.

Le 3.<sup>e</sup> paragraphe est aussi adopté.

La séance est levée.

ANNONCES.



— M. Arnaud, marchand de musique et d'instrumens, place de la Fromagerie, et rue Gentil, n.° 1, au 2.<sup>me</sup>, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs et professeurs, qu'il vient de recevoir un dépôt considérable de cordes de Naples de la première fabrique, dont il sera le seul dépositaire dans cette ville; on y trouve des chanterelles, secondes et troisièmes pour violon, également pour guitare, et des assortimens complets pour la harpe. Le sieur Arnaud prévient aussi qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment de piano d'Erard, à six octaves et six octaves et demi. à grande table d'harmonie: ces instrumens ne laissent rien à désirer pour la bonté, et il les cède à des prix très-modérés.

— M. Fraber, ex-chirurgien des armées, a l'honneur de prévenir le public qu'il continue toujours à traiter les maladies syphilitiques de tous genres.

Huit ans d'exercice dans les armées, lui ont acquis de précieuses expériences sur ces maladies funestes. Il donne ses consultations depuis huit heures du matin, jusqu'à midi; et depuis midi jusqu'à six heures du soir, hôtel du Palais-Royal, le 2.<sup>me</sup> escalier dans la cour du côté de la Saône, au 2.<sup>me</sup>

— Les tomes 15 et 16 des œuvres complètes de Cicéron, publiées par M. Lefèvre viennent de paraître. Ces deux volumes forment la 3.<sup>e</sup> livraison et contiennent les onze premiers livres des lettres familières dans leur même ordre. ( On souscrit à cette édition chez M. Manel, libraire, place Louis-le-Grand. )

Changement de domicile.

Le Cabinet littéraire qui était dans la rue du Charbon-blanc, est actuellement au coin de la rue de la Lune et de celle du Charbon-blanc; on continue à y abonner aux journaux et à la lecture des livres, au mois et au volume.

Table of market prices for various goods (Alun de Rom, Amend. ensort, etc.) with columns for 'A la Consom.' and 'A l'Entrepot'.

BOURSE DE LYON.— Cours du 20 juillet.

Table of exchange rates for various cities (Amsterdam, Londres, Hambourg, etc.) with columns for 'Argent' and 'Lettres'.

BOURSE DE PARIS.— Cours du 18 juillet.

Table of exchange rates for various cities (Amsterdam, Hambourg, Berlin, etc.) with columns for 'Un Mois' and 'Trois Mois'.

La foire de Beaucaire se présente bien, les barques étrangères y sont arrivées en grand nombre, l'argent y est rare.

Or en barr. à 1000/1000, le k. 343 f. 44 c. 8 f. 27 50 p. 1000

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 1/2 Cons. J. du 22 Mars 1821. 85 f. 60c. 55c. 60c. 55c. 85f. 60c. 65c. 60 c.

Rec. de liq. au p. J. du 22 Mars 1821. 97f. 45c. 50c. 45c. 50c. 55c. 50c.

Annuités à 4 pour 100 avec prime. 104 f. 107 f. 90 c. Annuités à 6 pour 100. 117 f. Act. de la B. de F. J. du 1. er Juillet 1821. 155 f.

Rentes de Naples, 5 pour cent J. du 1. er Jul. Oblig. de la Ville J. du 1. er Jul. 245 f.

CHANGES.

Les changes n'éprouvent aucune variation sensible; on s'attend à un mouvement en baisse sur presque toutes les valeurs. Le Londres est déjà baissé d'un pour cent depuis lundi. On ne trouve aucun preneurs sur l'Italie, ni sur l'Espagne. Le Vienne et l'Auguste sont très-offerts. Les florins sont tenus plus chers que la cote, mais on ne prend pas. Les roubles baissent tous les jours.